

DECISION DU PRESIDENT

Modification d'un marché en cours d'exécution

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2194-1, R.2194-2 et 3 du Code de la Commande Publique concernant les travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires dans la limite de 50 % du montant du marché initial,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du président n°70-2021 attribuant le marché de « Travaux de voiries et de ruissellement – lot 2 : exécution des enduits superficiels d'usures sur voiries » (2022-0033) à la société « COLAS France » et notifié le 03 mai 2022,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une modification contractuelle pour augmenter le montant maximum de l'accord-cadre,

AYANT CONNAISSANCE de l'avis des membres de la CAO réunis en séance le 04 octobre 2022 sachant que la modification entraînait une augmentation supérieure à 5 % du montant initial de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2022-0033 de « Travaux de voiries et de ruissellement – lot 2 : exécution des enduits superficiels d'usures sur voiries » conclu avec la société COLAS France dont le siège social est situé 2 rue du Général Leclerc 76 960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 30 000 € HT soit 36 000 € TTC représentant une augmentation de 25 % par rapport au montant initial de l'accord-cadre. Le nouveau montant de l'accord-cadre s'élève ainsi à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC. La modification contractuelle représente une incidence financière de + 25 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société COLAS France.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 5 octobre 2022

Le Président

Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221005-104-AU
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022